



## **ARRETE MUNICIPAL n°18/2012**

*portant autorisation de stationnement sur le territoire communal*

Le Maire de la Commune de Francaltroff ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n°61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03 DRLP/CIRC-056 en date du 11 août 2003 modifiant l'arrêté n°02 DRLP/CIRC-059 du 16 septembre 2002 portant règlement départemental des taxis ;

Vu la demande présentée le 24 avril 2012 par Monsieur Jean MARGANI, exploitant de taxi, ayant son siège social : centre commercial 1 rue Saint Blaise à Behren-lès-Forbach ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 20 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012 décidant de créer un emplacement de taxi

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur Jean MARGANI, né le 18 mars 1953 à Valguanera (Italie) est autorisé à faire stationner sur le territoire de la commune un véhicule taxi de marque Chrysler 300 C (n°immatriculation : AB 771 YR) (n° de stationnement : 1 – Emplacement : *parking de la mairie, 1 Rue de Dieuze*) en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux.

**Article 2** Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin qu'un arrêté modifiant l'autorisation de stationnement soit pris en conséquence. Une copie de chaque arrêté modificatif sera adressée pour information à la Préfecture de la Moselle.

**Article 3** Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit en assurer une exploitation effective et continue personnellement.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents chargés du contrôle.

**Article 4** Le titulaire de l'autorisation a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur au Maire sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 3 de la loi 95-66 du 20 janvier 1995.

**Article 5** Après avis de la Commission Départementale, réunie en formation disciplinaire, le Maire en tant qu'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement peut, lorsque celle-ci n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, lui donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

**Article 6** Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le Maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

**Article 7** Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture de la Moselle.

**Article 8** L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

**Article 9** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d' Albestroff est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Francaltroff, le 29 septembre 2012

**Bruno BINTZ,**  
Maire de Francaltroff

